

(4)

- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? *320. francs.*
- A. En argent, bled, vin, ou bois? *220. dits en argent; Bois et autres articles de commune forment le reste.*
- B. De quelle source derive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *0*
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *0*
- c. Fondations? *0*
- d. Caisses communales? *Prévois si les Soixante cinq francs que l'Etat donne proportionnel de fondation.*
- e. Biens d'église? *144. francs*
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *0*
- g. De biens-fonds? *0*
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? *20. francs. des rentes de la bourse de Spaute.*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L'instituteur recevait annuellement 208. francs, et 20. de fromage, entrés en le de compte de la pension sus mentionnée mais cet avantage de commune se trouvant ancienne pour la suite par le partage des biens communaux qui s'est opéré à f. Cerques.

Il pourroit depuis trois ans, de l'année 1805 en avant à la suite d'une requête à raison de la paralysie de sa femme, de sa nombreuse famille, et de sa pauvreté, tant en argent qu'en blé une qualification d'indigent, qui peut s'établir annuellement à 40. francs.

Il est une assistance personnelle au citoyen Raymond, et qui ne fait point partie de sa pension.

Extrait de l'original

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

N. 106
218

Arriver.

C'est un village.

C'est proprement une Commune.

Elle a son Agent.

De Nyon

Du Léman

Le Village a 40 maisons faisant 65 feux de ménage, outre 3 maisons foraines; les dernières à 15. minutes en voiture du Village.

Les maisons foraines, au nombre de 3, sont la maison du Citoyen Rodolp Loup, à la Puisse, la maison à la Commune de Genolier, la Ferrière, la maison de Christ Cap, la Chevrière.

Trois quarts d'heure à peu de distance les unes des autres.

Dans le 10 à 15 enfants; de la Puisse deux; de la Ferrière trois; de la Chevrière trois.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

Une à demi heure, et trois à une heure.

Bassin, Begnins, Genollier, saint Cergue.

Bassin Begnins, trois quarts d'heure
Saint Cergue une heure, Genollier une heure.

La lecture, catéchisme, écriture, orthographe, arithmétique.

On tient l'école toute l'année, à l'exception de trois semaines de vacances pour les moissons.

Catéchisme, passages, psautiers & Turan.

Par une table, ou réglement, qui dirige ce qui se fait chaque jour, et chaque école. Trois heures par école en hiver, et deux l'été. Deux écoles par jour, le jeudi, et samedi, une.

En deux classes, une les grands, l'autre les petits.

Le Bailly, Après la nomination du Pasteur après un examen de capacité, fait en présence des préposés de la Commune.

D'Ormont Despous District d'Aligle.

Jean Gabriel Dupertuis.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

38 ans

Sept, quatre garçons et trois filles.

Onze années.

Régent à Mollend, plus précédemment Régent à Mollend et Mèrevi, Commune de Lausanne, avant d'avoir des biens de culture à Lausanne.

Cinquante à soixante
vingt à trente.

Non.

On ne paye pas.

un bâtiment.

Il est neuf.

Il n'y a qu'une chambre pour l'école dans le bâtiment, et le logement du Régent.

La Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisse communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

167 en argent, Mepel, ou moitié froment et Seig
32 quartaux. Vin rouge 100 pots mesure de B.
du bois pour mon usage.
De l'ancien gouvernement à sa receipt de B.
116 en argent, le Mepel. Des censés et de vin
le vin des vignobles du gouvernement.

151 en argent outre 116 de gratification
quelle à coutume de payer par année.

Un petit jardin et deux morceaux de terre
que j'ai defriche pour des plantages.

Ecole d'Arzier

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

115 N° 107
215

Muids

hameaux

A la Commune d'Arzier

Paroisse et Agence d'Arzier

Nion

Du Léman

au muid 15 maisons faisant 25 feux, outre deux maisons foraines
sans appartenantes au ressort de l'école
Commune fort à l'école

Les maisons foraines sont
1° La Maison du citoyen Secou de
Bassin
2° Autre au dit Le Martin de Montan, ferme appartenante à la Commune d'Arzier proche Genollier.

Eloignement de celle un quart d'heure

Du muid 20 muids; du maisons foraines 3